



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph

Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8

Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca

Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Destinataire :	Membres du Conseil d'établissement	
Date :	Mercredi 21 mai 2025, 17h00 Classe de madame Ariane	
Objet :	Conseil d'établissement (CÉ)	

PROCÈS-VERBAL

	<p>ÉTAIENT PRÉSENTS</p> <p><i>Dominique Coulombe, parent</i> <i>Caroline Gauthier, parent</i> <i>Sonia Tremblay, parent</i> <i>Annie Campeau, enseignante</i> <i>Audrey Marcotte, enseignante</i> <i>Stéphanie Martin, enseignante</i> <i>Myriam Jodoin, technicienne au SDG</i></p> <p>PARTICIPAIT ÉGALEMENT</p> <p><i>Isabelle Roberge, directrice</i></p> <p>PUBLIC</p> <p><i>Aucun public</i></p>	<p>ÉTAIT ABSENT</p> <p><i>Mathieu Imbeault, parent</i></p>
CÉ #21-05-2025-01	<p>1. Ouverture de la séance</p> <p>1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance</p> <p><i>Dominique Coulombe constate le quorum et ouvre la séance à 17h04.</i></p> <p>1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour</p> <p><i>L'ordre du jour est projeté à l'écran et présenté aux membres. Aucun nouveau sujet n'est proposé. Aucun vote n'est demandé.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sonia Tremblay, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.</p>	
CÉ #21-05-2025-02	<p>1.3 Adoption du procès-verbal de la rencontre du 23 avril 2025</p> <p><i>Le procès-verbal a été transmis aux membres par courriel et préalablement lu. Aucun vote n'est demandé.</i></p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Myriam Jodoin, il est résolu à l'unanimité; D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.</p>	

1.4 Suivi au procès-verbal de la rencontre du 23 avril 2025

1.4.1 Grande course

Isabelle Roberge indique que ce fut un très bel événement et que les parents ont jusqu'au vendredi 23 mai pour remettre l'argent amassé à l'école. Le montant final sera transmis aux membres lors de la prochaine rencontre du conseil d'établissement.

1.4.2 Mode de vie

Isabelle Roberge informe les membres qu'à la suite des annonces du ministre de l'Éducation, le mode de vie devra être modifié afin d'en tenir compte. Dès que les écrits seront reçus, les membres recevront le document modifié. Elle indique que l'équipe-école en profitera pour ajouter une page sur la résolution de conflits.

2. Parole au public

Aucun public est présent.

3. Points de décisions

3.1 Listes de matériel d'usage personnel, des cahiers d'exercice et de reprographie

Isabelle Roberge présente les listes de matériel d'usage personnel, de cahiers d'exercices et de reprographie préparées par les enseignants de l'école. Elle indique qu'elle a vérifié si le montant prévu dans nos règles concernant l'achat de matériel d'usage personnel était toujours bon et ce n'est plus le cas. Il est convenu de modifier notre document et d'indiquer le montant de \$175.

Les membres du CÉ échangent à ce sujet.

Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Sonia Tremblay, il est résolu à l'unanimité d'**APPROUVER** les listes de matériel d'usage personnel, de cahiers d'exercices et de reprographie;

3.2 Mesures protégées (adoption)

L'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ chapitre I-13.3), prévoit que le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

Ainsi, les règles budgétaires de l'année scolaire 2024-2025 prévoient que certaines allocations sont dédiées ou protégées, c'est-à-dire destinées à un transfert vers le budget des établissements.

Par ailleurs, les règles budgétaires pour l'année scolaire 2024-2025 demandent que les conseils d'établissement confirment au ministre que ces mesures dédiées et protégées ont été transférées aux établissements et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement. Les allocations non utilisées ou utilisées à des fins non prévues feront l'objet d'une récupération par le Ministère.

La directrice de l'école a présenté au conseil d'établissement l'attestation du Centre de services scolaire des Patriotes du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

Les directeurs d'établissement ont convenu, lors de rencontres du Comité consultatif de gestion, de mettre en commun certaines allocations dédiées tel qu'expliqué par

le Centre de services scolaire des Patriotes dans son attestation du transfert des sommes relatives aux mesures dédiées et protégées pour les établissements.

En effet, bien que les établissements aient le choix des moyens à prendre pour répondre aux besoins de leurs élèves, certaines allocations dédiées ou protégées aux établissements ont été regroupées afin d'être utilisées aux fins prévues au bénéfice de tous les établissements et en services aux élèves.

Les membres du conseil d'établissement ont échangé au sujet de cette attestation et de l'utilisation de ces mesures dans l'école.

Aucun vote n'est demandé

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie Martin il est résolu à l'unanimité :

Que le conseil d'établissement confirme que le déploiement de ces mesures a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.

3.3 Campagnes de financement pour 2025-2026

Isabelle Roberge souhaite confirmer avec les membres que nous poursuivons la campagne de financement «Colle à moi» pour la prochaine année scolaire et que l'argent amassé sera déposé dans le fonds à destination spécial pour la cour de l'école. De plus, elle propose aux membres de participer à la campagne «North Hatley» en remplacement du marché de Noël. Les sommes amassées seront aussi déposées dans le fonds à destination spécial pour la cour de l'école.

Les membres échantent à ce sujet. Le vote n'est pas demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie Martin, il est résolu **à l'unanimité; D'APPROUVER** les campagnes de financement proposées ainsi que l'utilisation des sommes qui seront amassées.

3.4 Activités éducatives

Isabelle Roberge présente les activités éducatives suivantes :

- Kermesse pour toute l'école le vendredi 20 juin
- Rallye aux pierres pour les élèves du groupe 201 (et possiblement pour les élèves du groupe 216) le lundi 16 juin
- Sortie au parc N.P. Lapierre pour les élèves des groupes 951 et 952 le lundi 16 juin en avant-midi

Les membres du CÉ échantent à ce sujet.

Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Caroline Gauthier, il est résolu **à l'unanimité D'APPROUVER** les activités éducatives proposées.

3.5 Frais chargés aux parents

Isabelle Roberge présente aux membres le projet d'album des finissants pour nos élèves de sixième année afin que nous puissions charger le montant exact aux parents qui le veulent.

Les membres du CÉ échantent à ce sujet.

Aucun vote n'est demandé.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Caroline Gauthier, il est résolu **à l'unanimité D'ADOPTER** le projet d'album de finissants.

CÉ #21-05-2025-04

CÉ #21-05-2025-05

CÉ #21-05-2025-06

CÉ #21-05-2025-07

4. Droits de parole

4.1 Parole à la direction

Isabelle Roberge présente le nouveau « Code d'éthique applicable aux membres du personnel et à toute personne appelée à œuvrer auprès d'élèves mineurs ou handicapés ou à être en contact avec eux».

4.2 Parole à la technicienne au service de garde

Myriam Jodoin revient sur la belle semaine des services de garde, incluant le pique-nique familial. Elle revient aussi sur la journée pédagogique du 20 mai qui avait pour thème « Le cirque ». Elle ajoute qu'il reste une seule journée pédagogique pour la présente année scolaire, soit le 6 juin prochain. Pour les groupes du troisième cycle, ceux-ci vont dîner au parc Jules-Choquet lorsqu'il fait beau.

4.3 Parole aux enseignants

Audrey Marcotte indique que les enseignantes vont rencontrer leurs nouveaux élèves le 5 juin prochain. Annie Campeau ajoute que le mauvais temps des derniers jours a tout de même un effet positif, c'est-à-dire qu'il permet aux élèves de maintenir leur concentration lors des activités en classe et lors des évaluations. Stéphanie Martin informe les membres qu'il y aura des portes ouvertes dans sa classe ce vendredi afin de présenter les livres informatifs que ses élèves ont réalisé.

4.4 Parole aux parents

Sonia Tremblay partage aux membres la chanson pour remercier le personnel de l'école qu'elle a réalisé dans le cadre de la semaine de la famille. Il est proposé de l'utiliser lors de rassemblements à l'école.

4.5 Parole au représentant au comité de parents du CSSP

Dominique Coulombe n'a rien à ajouter

5. Sujets divers

Aucun sujet divers est proposé.

6. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 4 juin

7. Levée de l'assemblée

Tous les sujets ont été traités.

CÉ #21-05-2025-08

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Dominique Coulombe, il est résolu **à l'unanimité; D'APPROUVER** la levée de la séance à 18h20.

(signature)
Dominique Coulombe, présidente

(signature)
Isabelle Roberge, directrice



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph
Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8
Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca
Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DES DOCUMENTS ET AUTRES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGÉES

Tel que cela est prévu aux articles 7 et 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* et dans le respect du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, ainsi que de la *Politique relative aux contributions financières pouvant être exigées par les écoles et par les centres*, le conseil d'établissement, lors de sa séance du [date] a adopté les présents « Principes d'encadrement du coût des documents et autres contributions financières exigées ».

Ces principes d'encadrement s'appliquent à tous les biens, services ou activités que l'école facture aux parents ou qu'elle demande aux parents de se procurer, au bénéfice de leur enfant, notamment le matériel d'usage personnel, les cahiers d'exercices et les activités et sorties scolaires.

Ces principes d'encadrement respectent les principes de base suivants, qui sont prévus à la Politique, soit :

- La gratuité scolaire;
- L'accessibilité à l'école publique pour tous les élèves;
- L'équité, c'est-à-dire que les contributions financières doivent être raisonnables et équivalentes pour des biens, des services ou des activités comparables;
- La transparence des factures, qui doivent être claires, complètes et conformes. Elles doivent être détaillées et le coût facturé ne doit pas excéder le coût réel du bien, de l'activité ou du service.

Ces principes d'encadrement doivent être présentés et expliqués par la direction aux membres du personnel qui proposent des activités, des biens ou des services qui seront par la suite facturés aux parents ou qui leur sera demandés d'acheter.

Durée d'application et révision régulière

Ces principes d'encadrement s'appliquent pour la préparation de la prochaine année scolaire et ils continueront de s'appliquer pour les années subséquentes, tant qu'ils ne seront pas modifiés. Chaque année, le conseil d'établissement déterminera s'il souhaite ou non les modifier.

Mesures pour favoriser l'accès

Le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée, et ce, afin qu'aucun élève ne soit privé de ces services en raison de la capacité de payer de ses parents. Ces mesures sont revues annuellement et leur mise en oeuvre est assurée par la direction.



École L'Arpège

649, rue Saint-Joseph

Sainte-Julie, Québec, J3E 1W8

Téléphone : 450-645-2344 | Courriel : arpege@cssp.gouv.qc.ca

Valeurs à l'école : Bienveillance, Collaboration, Engagement

Biens, services et sorties*

- La somme maximale à déboursier par un parent pour un enfant est de **95\$** pour les cahiers d'exercices et les documents reproductibles dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et de **175\$** pour le matériel d'usage personnel (fournitures scolaires).
- Les cahiers d'exercices doivent être utilisés à **85 %** ou plus au cours de l'année. Pour des situations exceptionnelles, le CÉ peut décider, en cours d'année, un pourcentage moindre pour un groupe.
- La direction vérifie que les enseignants se concertent lorsque vient le temps de choisir les cahiers d'exercices ou les cahiers maison, afin de permettre que les coûts soient équivalents d'une classe à l'autre d'un même niveau (5\$ ou moins).
- La direction vérifie qu'il y ait concertation des enseignants concernant le matériel d'usage personnel afin de favoriser une certaine continuité d'une année à l'autre et ainsi permettre la réutilisation du matériel.
- La direction vérifie que les enseignants estiment de façon raisonnable les quantités demandées et privilégient du matériel qui pourrait être utilisé durant l'année par la majorité des élèves (par exemple :
2 gommes à effacer, 2 bâtons de colle, 12 crayons à la mine, 1 taille-crayons, 10 pochettes transparentes).
- Inscrire sur les listes de matériel d'usage personnel que le matériel en bon état peut être réutilisé d'année en année.
- Il est interdit d'imposer ou de suggérer une marque spécifique ou un commerce pour l'achat du matériel d'usage personnel de l'élève. Cependant, une marque peut être exigée pour les cahiers d'activités ou d'exercices.
- La somme maximale à déboursier par un parent pour un enfant est de 80\$ pour l'ensemble des sorties scolaires durant une même année. Les coûts supplémentaires à ce montant feront l'objet d'une étude particulière, notamment en 6^e année. Le coût par niveau devrait être semblable. Un montant maximum sera fixé à 100\$ pour les activités de 6^e année*.
- Les montants des frais demandés doivent être similaires pour toutes les classes d'un même niveau pour un même programme d'étude régulier, pour un même programme pédagogique particulier, au sein de l'établissement.
- Un sondage est tenu en octobre pour connaître la volonté des parents que leur enfant participe aux activités et sorties scolaires facultatives qui sont proposées par l'école, afin de mieux en planifier le coût*.
- La direction informe les parents du montant de toutes les contributions financières connues qui seront exigées pour des biens, des services ou des activités, idéalement avant fin octobre. D'autres contributions pour des activités et sorties scolaires qui ne sont pas connues au début de l'année scolaire peuvent être annoncées aux parents tout au long de l'année, quelques semaines avant leur tenue.

Encadrement des modalités de présentation et d'acceptation des activités et sorties 2025-2026

Énoncé : Conformément à l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil d'établissement désire encadrer les modalités de présentation et d'acceptation des activités éducatives complémentaires à l'école L'Arpège. Le Conseil souhaite, favoriser par ces activités, l'enrichissement de l'enfant, ceci, toutefois, dans la continuité du projet éducatif.

1. Présentation

La planification des activités et sorties est soumise par cycle, niveau ou classe. Cette présentation doit inclure les coûts et les modes de financement s'il y a lieu et une permission écrite du parent de permettre la participation de son enfant à l'activité mentionnée.

2. Date de présentation des projets au C.É.

L'ensemble des activités et sorties devra être présenté pour approbation au Conseil d'établissement, en préalable à toute présentation auprès des parents, avant la fin du mois d'octobre. Le Conseil d'établissement peut approuver, en cours d'année d'autres projets.

3. Règles d'acceptation

- Les mesures prévues dans les règles budgétaires (15186 et 15230) seront priorisées afin de diminuer la facture aux parents. Advenant le cas que les sommes dépassent le budget prévu, le coût annuel demandé aux parents n'excèdera pas 80\$ par enfant, tous types d'activités confondues.
- Les coûts supplémentaires à ce montant feront l'objet d'une étude particulière, notamment en 6^e année.
- Le coût par niveau devrait être semblable.
- Un montant maximum sera fixé à 100\$ pour les activités de 6^e année.
- Un sondage aux parents sera nécessaire pour tout budget excédentaire à 80\$ ou 100\$ (6^e) et le taux d'approbation est fixé à 80%. En dessous de ce pourcentage, l'enseignant doit revoir l'ensemble des activités qu'il propose et soumettre un projet qui respecte le montant annuel autorisé par le Conseil d'établissement.
- Pour les groupes de l'adaptation scolaire, les modalités peuvent varier en fonction des caractéristiques et des besoins des élèves.

4. Projets imprévus

Le Conseil d'établissement consultera au besoin ses membres par l'envoi d'un courriel décrivant l'activité éducative complémentaire. Celle-ci inclura un coupon-réponse leur donnant le choix d'accepter ou de refuser l'activité décrite et d'y apposer leur signature. Une activité sera retenue si elle reçoit la majorité des votes.

5. Transport par les parents

Les modalités du transport doivent respecter le « Guide sur le transport bénévole d'élèves » émis par le Centre de services scolaire des Patriotes disponible sur le site Internet

<https://cssp.gouv.qc.ca/> .